

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL

DE SAINT HILAIRE DE LOULAY DU 28/03/2023

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BLAINEAU Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Frankie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HUCHET Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LARCHER Elodie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MABIT Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MATHIEU Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PICHAUD Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUSSEAU Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SECHER Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion : 8 personnes du Conseil Consultatif de St Hilaire de Loulay et Michel BERNIER

Monsieur Franckie DUGAST a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

En fonction des dossiers de demandes de subventions réceptionnés en mairie au titre de l'année 2023 et des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives validés par le conseil municipal de Montaigu-Vendée en septembre 2020, le détail du programme de subventionnement 2023 sera présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil communal a émis un avis FAVORABLE

à l'unanimité

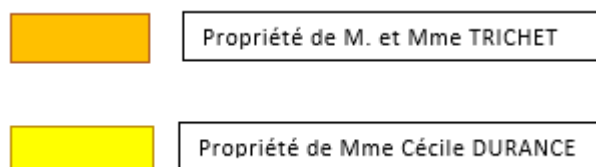
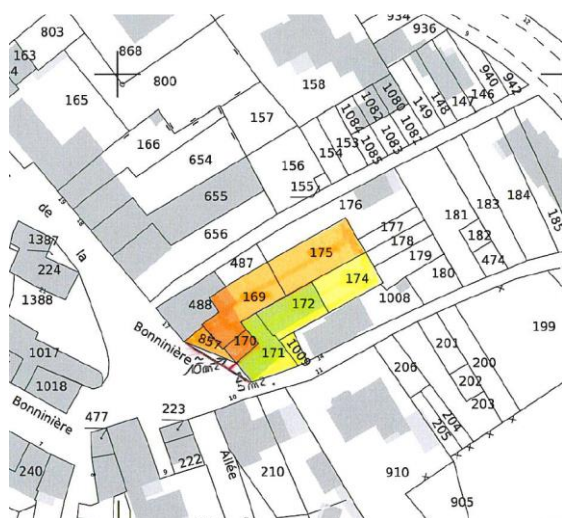
OU Par 8 voix pour, 1 abstention

Observations éventuelles

En tant que président d'une association, Monsieur Vincent MATHIEU n'émet pas d'avis

■ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT LE CLOS DE LA BONNINIÈRE – SAINT HILAIRE DE LOULAY

En vue de la cession d'une partie de la voirie située Le Clos de la Bonninière sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay au profit des propriétaires riverains, il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de ces emplacements et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.



Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le conseil communal a émis un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, ... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

■ CESSIONS FONCIÈRES – LE CLOS DE LA BONNINIÈRE – SAINT HILAIRE DE LOULAY

a) Mme Cécile DURANCE s'est proposée d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé Le Clos de la Bonninière sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, d'une contenance d'environ 5 m².

b) M. et Mme Florian TRICHET se sont proposés d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé Le Clos de la Bonninière sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, d'une contenance d'environ 10 m².

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal seront invités à décider de la cession de ces 2 biens issu du domaine public moyennant le prix principal de 40,00 € le m².

Le conseil communal a émis un avis FAVORABLE

à l'unanimité

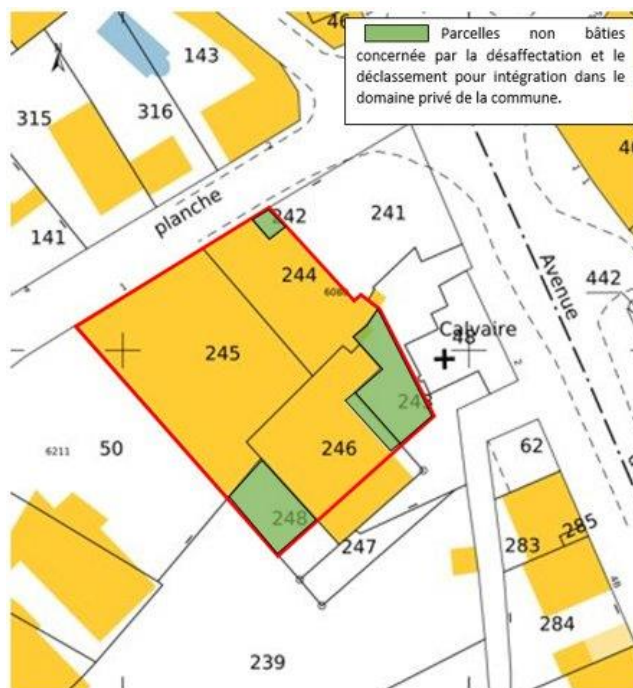
OU Par ... voix pour, ... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

■ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT FONCIER – AVENUE DE LA VENDÉE – SAINT HILAIRE DE LOULAY

La commune de Montaigu-Vendée est propriétaire de l'ensemble des parcelles composant l'îlot du secteur Centre sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay et occupé par d'anciens bâtiments artisanaux. La commune souhaite céder cet îlot, d'une superficie d'environ 1 337 m² et enregistré au cadastre sous les références 224 AC n°245, 244, 242, et situé en partie sous les références 224 AC n° 248, 246 et 243 afin d'y réaliser un programme de logements.

Un accord de principe avec Procivis Ouest Promoteur a été obtenu pour l'acquisition du terrain au prix déterminé par l'avis du domaine afin d'y construire 21 logements. Afin de répondre aux besoins liés au programme de logements, 21 places de stationnement seront réalisées par la commune de Montaigu-Vendée en pourtour d'îlot puis cédées à Procivis Ouest Promoteur au prix unitaire de 3 500 € TTC.



Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser les parcelles situées à Montaigu-Vendée, cadastrées section 224 AC numéros 242 et 248 et en partie pour les parcelles cadastrées section 224 AC 243 et 246 pour une surface totale d'environ 253 m² afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le conseil communal a émis un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

▪ **CESSION FONCIÈRE DU TERRAIN CONSTITUANT L'ÎLOT DU SECTEUR CENTRE - SAINT HILAIRE DE LOULAY**

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal seront invités à approuver la cession à Procvivis Ouest Promoteur de cet îlot d'une contenance d'environ 1 337m², au prix principal de 226 500 € net vendeur.

Le conseil communal a émis un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 0 Voix contre, 2 abstentions

Observations éventuelles

**2 autres projets ont été déposés et écartés : Un trop de densité et l'autre mauvaise intégration
Nombre de places de parking sera-t-il suffisant ? (PLUI 1 place par logement)**

▪ **APPROBATION DE LA GRILLE DE PRIX MODIFICATIVE DU LOTISSEMENT « LA NOBENNE - TRANCHE 2 » - SAINT HILAIRE DE LOULAY**

Par délibération n° DEL 2022.05.17-11 en date du 17 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la grille de prix du lotissement « la Nobenne – Tranche II » sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay. Suite à la réalisation des travaux de raccordement et au passage du géomètre expert pour la rédaction du document d'arpentage et le bornage des terrains, un écart de surfaces a été relevé entre celles mentionnées dans la division préalable de division et celles arpentées sur site.

En cohérence, la grille de prix des lots étant indexée sur la surface des lots, elle doit être mise à jour afin de préparer les ventes. Seul le lot 26 est concerné par cet écart de surfaces.

Lot	Montant T.T.C
26	22 610 €
27	43 780 €
28	34 760 €
29	62 880 €
30	45 120 €

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la modification de ces prix des lots telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Le conseil communal a émis un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix pour, 1 abstentions

Observations éventuelles

▪ **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE MONTAIGU-VENDÉE– ZAC LES MARCHES DE BRETAGNE**

La société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts. Des constitutions de servitudes doivent être constatées pour la réalisation de ces ouvrages qui traversent des propriétés appartenant à la commune de Montaigu-Vendée.

Une première installation nécessite la pose deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 1 796 m. sur une bande d'une largeur de 3 m. qui grèvera les parcelles situées sur la

commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, cadastrées 224 section ZC numéros 15 et 73, section ZD numéros 27, 31, 39, 105, 108 et section ZE numéros 29, 55, 91, 94, 98.

Une seconde installation la pose deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 746 m. sur une bande d'une largeur de 3 m. qui grèvera la parcelle située à sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, cadastrée 224 section ZC numéro 23.

Ces constitutions de servitudes seront consenties sans indemnité de part ni d'autre.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver le contenu des projets d'acte de convention de servitude établi entre la société ENEDIS et la ville de Montaigu-Vendée et portant sur les parcelles susvisées.

Le conseil communal a émis un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

▪ DOTATIONS ET SUBVENTION AUX BIBLIOTHÈQUES DE PROXIMITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, la Guyonnière, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay) s'élevait en 2022 à 23 463 € (1,50 € par habitant).

En fonction de la population au 1^{er} janvier 2023 (chiffres de l'INSEE) et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il sera proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à sa valeur actuelle, soit 1,50 € par habitant :

- Boufféré (3 582 h) : **5 373 € (dotation)**
- La Guyonnière (2 844 h) : **4 266 € (dotation)**
- Saint Georges de Montaigu (4 479 h) : **6 718,50 € (subvention versée à l'association)**
- Saint Hilaire de Loulay (4 965 h) : **7 447,50 € (dotation)**

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

Présentation du budget vie locale sur la base de 3 € par habitant.

▪ TARIFICATION DES SÉJOURS COURTS ACCUEIL DE LOISIRS ET MAISON DE L'ENFANCE - ÉTÉ 2023

En tant que gestionnaire de services extrascolaires, la commune de Montaigu-Vendée est organisatrice de 6 séjours courts pour l'été à venir, répartis de la manière suivante :

- 3 séjours en juillet animés par l'accueil de loisirs, commune déléguée de Montaigu
- 1 séjour et une nuitée en août animés par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay

Les modalités de participation sont précisées dans le règlement de fonctionnement des 2 structures enfance.

Par cohérence avec la tarification établie lors des temps péri/extrascolaires (avant et après l'école, mercredi, journées vacances scolaires), la tarification des séjours courts se réfère aux 6 tranches de quotient familial déterminées par la CAF.

Sur le principe de modularité de la tarification des familles, la prise en charge de la commune par séjour, pour un enfant, s'échelonne selon les quotients familiaux et le lieu de résidence entre 58% et 45 %. Il est précisé que les enfants du dispositif ULIS scolarisés dans la commune bénéficient de l'application d'une tarification au quotient familial et que les familles situées aux deux premières tranches de quotient familial peuvent bénéficier du dispositif VACAF.

La tarification pour les familles prend, comme l'année dernière, la forme d'un forfait « séjour », par enfant, soit :

Accueil de loisirs – Montaigu

Tarification des familles Année 2023	Séjour 2 jours (6-7 ans) Par enfant	Séjour 3 jours (8-9 ans) Par enfant	Séjour 4 jours (10-11 ans) Par enfant
QF ≤ 500 €	50,31€ (5,03€*)	66,42€ (6,64€*)	100,04€ (10,00€*)
501 ≤ QF ≤ 700 €	50,31 € (10,06€*)	66,42€ (13,28€*)	100,04€ (20,01€*)
701 ≤ QF ≤ 900 €	50,31 €	66,42 €	100,04 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €	56,30 €	74,33 €	111,95 €
1201 ≤ QF ≤ 1500 €	59,90 €	79,07 €	119,10 €
QF ≥ 1501 € Et hors MV	65,89 €	86,98 €	131,01 €

* Coût du séjour restant à charge de la famille dans le cadre du dispositif VACAF

Maison de l'Enfance – Saint Hilaire de Loulay

Tarification des familles Année 2023	Nuitée (VACAF non applicable)	Séjour 4 jours (8-11 ans) Par enfant
QF ≤ 500 €	8,66€	99,98€ (10,00€*)
501 ≤ QF ≤ 700 €	8,66€	99,98€ (20,00€*)
701 ≤ QF ≤ 900 €	8,66 €	99,98 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €	9,69 €	117,48 €
1201 ≤ QF ≤ 1500 €	10,30 €	124,98 €
QF ≥ 1501 € Et hors MV	11,33 €	137,48 €

* Coût du séjour restant à charge de la famille dans le cadre du dispositif VACAF

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'adopter l'organisation et la tarification des séjours courts proposés à l'été 2023 par l'Accueil de Loisirs – Montaigu et la Maison de l'Enfance – Saint Hilaire de Loulay, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

Madame Elodie LARCHER : Il est dommage d'avoir un écart si important entre les tranches 2 et 3.

Présentation du « Schéma Vélo Communal »

Quid du travail du Comité Consultatif de l'atelier sur les arbres en 2021.

Prochain thème du Comité Consultatif :

Les membres du comité consultatif souhaitent avoir le PowerPoint de présentation.

Diverses questions sur le renouvellement du comité consultatif

- Certains souhaitent laisser
- Renouvellement avec des nouveaux membres ?

Informations budget 2023

Projets Agglomération

- Hôtel d'Agglomération (Budget MV : 600 000€)
- Parking de la gare

Projets St Hilaire de Loulay

- Eglise de Saint Hilaire de Loulay (Maitrise d'œuvre : 20 000€ TTC)
- Crèche : Etudes de faisabilité (60 000€ TTC)
- Construction U.P.A.D
- Lotissement la Nobenne : 5 nouveaux lots
- Projet Procivis (ex Perccoupe)
Résidence de la Maine / du Platane / du calvaire / des venelles / des chemins de la Maine
- Réaménagement du pôle jeunesse : 40m² en plus
- Abri vélos stade de foot

Questions projet de la cantine :

- Projet décalé mais toujours d'actualité
- Moins de problème de place
- Projet mutualisé par les locaux techniques communs avec la crèche

Association Vendée Ukraine a demandé un local

- D'avril à septembre
- 1 semi-remorque (tous les 15 jours)
- Ex-classe de l'école les Tilleuls